

Domaine

14 public

Bi-mensuel romand
N° 14 4 juin 1964

Rédacteur responsable : André Gavillet
Abonnement : 20 numéros 12 francs
Le numéro : 70 centimes
Administration, rédaction :
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10 - 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S. A., Lausanne

Les articles de ce numéro
ont été discutés ou rédigés par :

André Gavillet
Jean-Jacques Leu
Pierre Liniger
Serge Maret
Christian Ogay
David Sommer

Le N° 15 sortira de presse le 25 juin 1964

Politique à la petite quinzaine

On sait que se cachent derrière les petites annonces les matériaux d'une philosophie de la vie quotidienne. De même, on peut lire quelque leçon politique dans les dépêches sans titres gras. Cette quinzaine donc, nous avons coché des informations discrètes.

Logement

Le message du Conseil fédéral préconisant le démantèlement définitif du contrôle des loyers a suscité un certain nombre de prises de position publiques. Relevons celle du Conseil d'Etat genevois et celle du syndic de Lausanne.

En revanche, peu d'inquiétude dans les milieux de gauche à l'idée que, si le Parlement ne corrige pas fondamentalement le projet fédéral (ce qui est invraisemblable), le peuple devra se prononcer dans la confusion à la fin de l'année ; en effet, il devra ou bien accepter un projet insuffisant pour maintenir au moins quelques vestiges de protection, ou bien repousser un projet inacceptable, quitte à se priver ainsi de toute sauvegarde.

Aussi faut-il relever quelques lignes discrètes publiées par le journal « La Sentinelle ». On lit que la section socialiste du Locle, entraînée par le président de la ville, Henri Jaquet, a décidé de demander au comité directeur du P.S.S. d'étudier le lancement d'une initiative populaire pour que le contrôle puisse être maintenu, dans les cantons où le problème de la pénurie est toujours aigu.

Nous pouvons penser que le Mouvement populaire des familles, qui a réussi une pétition-témoin dans cinq villes romandes sur le même sujet, appuierait une telle initiative.

Nous croyons savoir que d'autres sections du parti socialiste ont été sollicitées d'intervenir dans le même sens.

Un premier pas a donc été franchi. Les grandes organisations politiques et syndicales du pays ne pourront pas éluder la question : veut-on, oui ou non, se battre pour une politique du logement sur la base d'un texte clair et sur un terrain choisi comme le plus favorable au succès ?

Intérêt hypothécaire

Nous lisons dans un prospectus du Crédit foncier vaudois :

« En vertu de la décision de son Conseil général du 14 mai 1964, le Crédit foncier vaudois contracte un **emprunt 4 1/2 % de Fr. 50 000 000.**— (cinquante millions de francs) capital nominal, série 35 de 1964, destiné à la conversion et au remboursement du solde des emprunts 3 % série XIII de 1949 de Fr. 25 500 000.— et 2 3/4 % série A de 1954 de Fr. 25 000 000.— »

C'est la première fois que le Crédit foncier, depuis longtemps, emprunte à 4 1/2 %. Il n'avait pas dépassé 4 1/4 % (lors de l'éphémère restriction du crédit en 1958). L'année dernière encore, il obtenait de l'argent à 3 3/4 %. Mais aujourd'hui, le taux d'emprunt à 4 1/2 % peut être considéré comme durablement consolidé (emprunt de Bienne et du canton de Lucerne à 4 1/2 %). Le C.F.V. tire l'essentiel de ses

ressources de l'emprunt (664 millions) et des dépôts sur les livrets d'épargne (629 millions). S'il doit reconverter l'ensemble de ses emprunts à un taux variant autour de 4 1/2 %, il reportera cette augmentation sur les prêts hypothécaires, qui se répartissent ainsi : prêts agricoles, 17 % ; immeubles locatifs, 62 % ; aux communes, 4 % ; industriels, 17 %. Pour les immeubles locatifs, il faudra alors envisager une hausse des loyers de l'ordre de 15 % pour compenser une hausse aussi forte du taux hypothécaire. Conséquence directe de la politique du Conseil fédéral, qui veut que l'argent soit plus rare, donc plus cher, même pour les besoins primordiaux de l'économie.

Publicité

Le Conseil fédéral vient de répondre à la petite question d'un conseiller national qui demandait si la publicité, notamment sous forme de bons et de prospectus, n'était pas abusive et excessive. Il répond en ces termes : « Le Conseil fédéral est persuadé que la lutte contre le renchérissement serait plus utilement soutenue si l'argent dépensé pour payer une publicité excessive était consacré à réduire les prix. En tout état de cause, il serait souhaitable que, dans la conjoncture présente, les entreprises fassent preuve de modération. »

Or, au même moment, il publiait ses dispositions sur l'introduction de la publicité à la T.V., à 6000 francs la minute.

Faites comme je dis, et non pas...

Epargne

M. Guy Burnand, à une semaine d'intervalle, donne à la « Feuille d'Avis de Lausanne » deux chroniques économiques. Dans l'une, il montre, sur la base d'une analyse des effets de la grève des typographes new-yorkais, le rôle essentiel de la publicité comme stimulant de l'économie ; dans l'autre, il montre l'insuffisance de l'épargne, incapable de financer les investissements nécessaires à l'économie en expansion. Contradiction typique de l'économie capitaliste : elle exige, par tous les moyens, que la consommation soit toujours plus dévorante, puis elle déplore que le consommateur conditionné n'ait pas mieux résisté à ses sollicitations et qu'il n'ait pas songé à épargner, pour qu'elle puisse avec cette épargne accroître ses investissements, ce qui augmentera la production et l'obligera à exiger qu'on consomme plus, etc...

Planification

Des motions et des interpellations demanderont à M. Schaffner de se prononcer sur une politique économique à long terme, lors de l'actuelle session des Chambres fédérales. Fort bien. Mais, en cherchant ces jours jusque dans les plus petites dépêches, nous n'avons pas trouvé de prise de position de l'Union syndicale sur le problème de la planification. Nous lui avons pourtant posé publiquement cette question. Elle doit planifier ses réponses à très long terme.

Espagne: Une position

L'« Informacion social espanola » a saisi la Commission internationale des juristes d'une pétition lui demandant d'enquêter sur la férocité de la répression contre les opposants au régime, notamment contre les grévistes des Asturies.

Cette pétition a recueilli plus de 500 signatures de magistrats, de syndicalistes, de professeurs, d'ecclésiastiques d'Europe et des deux Amériques.

La cueillette des signatures n'est pas close. L'appui est même plus que jamais nécessaire. En effet, de-

puis le 15 mai, le secrétaire de la commission a pris contact avec le gouvernement espagnol.

Cherchant l'efficacité plus que l'effet spectaculaire, n'étant pas simplement prétexte à se donner, par une signature facile, une bonne conscience, s'adressant à une autorité internationale dont l'intervention peut gêner le gouvernement espagnol, cette pétition mérite d'être soutenue.

Pour nos lecteurs, adresse : « Informacion social Espanola », Case 240, Genève 2.

Débat après réception de la lettre de M. Petitpierre

Les grandes maisons suisses méritent-elles le titre

Dans notre dernier numéro, commentant la lettre de M. Max Petitpierre qui soutenait la thèse que, dans notre démocratie, il ne saurait y avoir de hiatus entre le pouvoir et l'économie, nous annonçons un débat sur cette question. S'opposent, ici, deux interlocuteurs, l'un voulant aménager, l'autre transformer le système. Nous n'avons pas cherché à faire une synthèse. Mais, en conclusion, D.P. esquisse quelques remarques qui lui sont propres.

I En accommodant le système

De la composition et du rôle d'un conseil d'administration

Le profane, sincère mais doctrinaire, se fait du conseil d'administration d'une grande entreprise une image naïve et terrifiante. Il croit à des pouvoirs occultes. Il flaire partout des « groupes de pression ». Or, ce terme utile de la science politique moderne ne saurait pourtant désigner autre chose que les groupes qui informent unilatéralement et influencent l'administration ou l'exécutif. Sans cette relation implicite avec une décision de l'Etat, ce terme n'a plus qu'un sens affectif mobilisant la crainte latente de l'homme « hors du coup » qui a peur d'être manipulé. Il est ainsi des gens pourtant rationalistes qui croient encore aux demi-dieux. Les demi-dieux, songent-ils, siègent dans les conseils d'administration.

En fait, le conseil d'administration d'une grande affaire a pris l'allure d'un corps consultatif, auquel sont soumis les plans et les projets de la direction. Il doit notamment être consulté sur tout ce qui touche à la politique générale de l'entreprise. Il est donc devenu important d'y associer des personnalités, non pas en raison de leur puissance financière propre, mais de leur compétence générale, de l'ampleur de leur information. Assez souvent, ces personnalités ne détiennent pas de paquets d'actions dans l'entreprise (c'était le cas de M. Petitpierre pour Brown-Boveri), mais on leur remet (fictivement ou réellement) le minimum qui leur permet, décemment, de siéger au conseil d'administration.

Quels sont les services rendus par ces personnalités ? On imagine souvent qu'il s'agit de démarches, à Berne ! Mais non. Ces services sont de nature très diverse et commencent par un conseil, lors d'une délibération collective, qui permettra d'éviter un faux-pas. Dans cette perspective, la présence d'un ancien magistrat n'est pas déplacée. Il n'est pas déplacé non plus, que, sans être liée étroitement à la production de l'entreprise, une personnalité connaisse les aspects généraux d'autres branches (banques, assurances, métallurgie, etc.). Nous sommes à un stade d'organisation économique où le comportement d'Ebauches, de Brown-Boveri, de Nestlé, ne regarde plus que les seuls intéressés. Il est un élément de notre vie nationale.

Pour une réforme des grandes entreprises

Le comportement des grandes industries suisses décide de notre vie, au même titre que les délibérations d'un Parlement cantonal, dans les faits, sinon dans les formes constitutionnelles. Ce comportement n'est plus exactement identifiable avec la recherche passionnelle du profit, comme c'est le cas dans certaines entreprises individuelles, comme c'était le cas dans les entreprises au début de l'essor capitaliste. C'est pourquoi les liaisons entre grandes puissances économiques et Pouvoir sont, aujourd'hui, non seulement de fait, mais progressivement de droit. (Les associations économiques ne sont-elles pas officiellement consultées avant toute modification de

la législation ?) Qui ne repense pas ces problèmes ne sort pas des éternelles « dénonciations » démagogiques qui finissent pas rester verbales.

Aussi, les réformes qui doivent être réclamées doivent avoir pour but de souligner le caractère public des grandes entreprises. Si l'on supprimait le droit de représentation dans les Assemblées générales — qui permet aux banques qui gèrent la fortune d'une poussière d'actionnaires d'exercer une influence considérable — si l'on demandait que la propriété des actions reste nominale, les Assemblées générales auraient le caractère (qu'elles ont souvent aux Etats-Unis) de landesgemeinde économiques. De même, il faudrait exiger la représentation interne des exécutants, des ouvriers.

Du moins, il faudrait commencer par là. Dans une société industrielle avancée, la prospérité est liée à de grandes entreprises. Si grandes entreprises il y a, il faut bien qu'elles soient dirigées. Alors, se contenter de tomber à gros bras sur les « gros », c'est un peu gros.

II En critiquant le système

Unité et diversité de la classe dirigeante

M. Petitpierre joue un rôle important dans les conseils d'administration de Nestlé, d'Ebauches S.A., des Ciments Portland, de la Société suisse de Réassurance et de Brown Boveri. Son cas, pour être exceptionnel en Suisse, n'est pas unique. Dans les pays où le capitalisme a atteint le point le plus avancé de son évolution, il existe depuis de nombreuses années une espèce de fusion entre les cadres de la haute administration industrielle, financière, étatique et militaire. On connaît les exemples de Charles Wilson qui, de son siège de directeur de la General Motors, passa au Département de la défense des Etats-Unis pour retourner ensuite à l'industrie privée, du général McArthur qui quitta l'armée pour devenir président du conseil d'administration de Remington Rand (machines de bureau, armes, instruments de précision), du général Clay qui devint président du conseil d'administration de la Continental Can Company (métallurgie) et qui fut désigné par le président Kennedy pour présider un comité d'enquête sur l'aide américaine à l'étranger, du général Doolittle qui devint vice-président de la Shell Oil. On pourrait multiplier les exemples internationaux.

Nous voulons bien croire que le rôle des personnages en question n'est pas nécessairement celui d'agents stipendiés de l'industrie privée dans l'administration de l'Etat. Il y a longtemps que la gauche socialiste n'entretient plus l'imagerie des capitalistes (gras, haut de forme, pantalons rayés, bague de diamant) qui conspirent en ricanant contre le bien public. Les choses se passent autrement. La question, d'ailleurs, n'est pas là.

Nous croyons au contraire que le rôle principal des cadres de la haute technocratie administrative, militaire ou universitaire que l'industrie privée s'adjoint ainsi est d'aider les dirigeants de l'industrie privée à élaborer une politique qui, en tenant compte des résistances, des opinions ou des intérêts qui peuvent se manifester dans d'autres secteurs, serve plus efficacement leurs propres intérêts. Il n'est pas rare que l'industrie privée cherche à s'adjointre, dans le même but, des anciens fonctionnaires syndicaux. L'opération réussit quelquefois, rarement.

Le problème est celui du pouvoir

Il arrive que l'intérêt général de la classe dirigeante exige que soient sacrifiés les intérêts particuliers de quelques secteurs.

Par exemple, en Suisse, devant la pénurie de l'emploi, certains industriels demandent que soient sacrifiées des branches moins rentables de l'économie suisse. Priorité à la métallurgie sur les textiles.

Quelques manifestations de ce conflit entre l'intérêt général de la classe dirigeante et les intérêts particuliers de certains de ses secteurs peuvent faire croire que la politique générale est une politique d'intérêt public.

L'évolution veut que les grandes entreprises qui dominent la vie politique et économique du pays deviennent « un élément de notre vie nationale » et prennent souvent plus de poids que le Parlement. En fait, nous assistons à une planification de notre vie politique, économique et sociale par les groupes dominants de l'industrie et de la finance privée, guidés par les avis des personnalités associées provenant d'autres milieux de la classe dirigeante.

Qu'est-ce qui peut faire croire que cette évolution « finalement bénéficié au pays entier » ? Sans doute la même bonne conscience qui fit dire à Charles Wilson, lorsqu'il était ministre de la défense, que « ce qui était bon pour General Motors était bon pour le pays ». Lorsque le système marche, somme toute, pas trop mal sur une période de plusieurs décennies, l'imagination se ratatine et il devient difficile de concevoir d'autres solutions.

Car les choses, oui, pourraient aller mieux ; la Suisse est en retard, sur le plan social, sur tous les pays se trouvant dans une situation comparable : Pays-Bas, Danemark, Norvège, Suède ; ensuite, le mérite de la prospérité en Suisse revient peut-être tout autant à un concours favorable de circonstances qu'au génie de certains milieux dirigeants de la grande industrie, des banques et des compagnies d'assurance. Cependant, encore une fois, la question est ailleurs. Le problème, c'est que nous restons une république de vaches laitières administrée par un gouvernement de bergers. Naturellement, les bergers veillent à maintenir un troupeau nombreux, gras et content pour l'essentiel. Les étables sont propres, le foin est abondant. Mais le rôle des vaches se borne à donner du lait.

Autrement dit, l'effort essentiel du mouvement socialiste doit viser à renforcer le contrôle populaire sur la vie économique et politique. Nous devons redonner aux gens l'espoir et, plus tard, l'habitude de reprendre en main le contrôle des décisions dont dépend leur vie entière, dans les petites choses comme dans les grandes.

Représentation du petit actionnaire ou socialisation

La fusion organique des différents secteurs de la classe dirigeante, l'interpénétration de la haute technocratie industrielle, financière, administrative, militaire et universitaire de notre pays, contribue à nous éloigner de ce but. Elle signifie que la classe dirigeante s'organise mieux, se donne des moyens d'action plus divers, plus subtils, plus puissants. La coordination de ses divers secteurs se fait de plus en plus sur le plan personnel et informel ; l'origine sociale et la formation professionnelle diverse des personnes qui, en commun, élaborent cette politique garantit que son influence se fera sentir dans tous les domaines et par les voies les plus inattendues. Loin de faciliter le lent avènement de la transparence et de la démocratie au sein des conseils fermés de l'économie, cette évolution achève de cacher au peuple la manière dont les décisions qui le concernent sont prises, et la nature même de ces décisions. En court-circuitant le Parlement fédéral, elle rend encore plus inefficaces les pauvres moyens d'action dont le peuple pouvait encore disposer.

Le problème qui se pose donc est celui du contrôle sur les décisions, c'est-à-dire le problème du pouvoir. Il est proprement aberrant de chercher la solu-

d'entreprises privées d'intérêt public ?

tion dans une réforme démocratique des assemblées d'actionnaires. Quand on connaît l'influence que le petit actionnaire américain peut avoir sur la politique d'entreprises telles que la General Motors, on peut mesurer toute la distance entre une telle assemblée et une « landsgemeinde économique ».

Une solution socialiste au problème du pouvoir doit être cherchée dans une nationalisation des secteurs-clé de l'économie, renforcée par des institutions de contrôle ouvrier, c'est-à-dire par la participation des travailleurs, à travers leurs organisations, à la gestion des entreprises, des services et de l'économie dans son ensemble.

III Amorce de conclusion

Si la confrontation des deux points de vue est intéressante, les conclusions peuvent, de part et d'autre, décevoir. La modification de la société anonyme, par exemple de l'article 616 du Code des obligations, ça ne paraît guère exaltant, même pour des réformistes. Mais parler de nationalisation et de socialisation dans un pays où les travailleurs ne sont guère décidés à lever, non pas le poing, mais le petit doigt pour soutenir des revendications aussi abstraites, n'est-ce pas utopie et phraséologie traditionnelle ?

Nous sommes ramenés à cette question simple. Où sont les possibilités d'action ? Qui peut être poussé à agir ? Où sont les points d'accrochage ? Ces questions pratiques appellent une analyse des composantes de la prospérité helvétique. Dégageons-en deux.

Tout d'abord, des millions de travailleurs étrangers, hors de Suisse, travaillent pour nous dans les succursales et les filiales de nos industries. Le 24 avril, à Zoug, M. Max Petitpierre a fait de cette question un des thèmes de son exposé aux actionnaires de Nestlé Alimentana S. A. Il a déclaré notamment que l'activité des fabriques, travaillant à l'étranger sous contrôle suisse, représentait pour notre pays un revenu de 1500 millions. (Ce problème fut aussi abordé à l'assemblée des industriels inaugurant, à l'Exposition nationale, le pavillon des industries suisses dans le monde. C'était à titre interne, cette fois : le problème a débattu étant de savoir par quels moyens sûrs et discrets il est possible de rapatrier en Suisse — ou du moins à portée de main — ces énormes capitaux.)

Deuxième composante : la main-d'œuvre étrangère en Suisse. 700 000 travailleurs étrangers nous apportent leur force de travail. Ces hommes, nous n'avons pas eu à les élever. C'est une formidable économie. Même en tenant compte du fait que les travailleurs étrangers exportent une partie de leurs gains, le bénéfice pour le pays reste considérable.

En additionnant le bénéfice obtenu sur des étrangers qui travaillent pour nous et les étrangers qui travaillent chez nous, on obtient par an 2 milliards, au bas mot.

Deux milliards qui font de la Suisse, toute proportion gardée, incontestablement, la première puissance néo-colonialiste du monde.

Il en résulte une double conséquence. D'une part, cette fraction importante du bénéfice national est la plus inégalement répartie qui soit. De cette masse se tirent beaucoup des insolents revenus que nous connaissons. Mais d'autre part, cette prospérité n'est pas prélevée directement sur le travailleur suisse. En dessous de lui, des sous-travailleurs assurent le rendement de notre économie : il n'est pas la première victime, ni le premier exploité. Au contraire, il bénéficie de quelques miettes du festin.

Du rôle de la description

Cela signifie, si l'on veut être lucide, qu'il n'y a pas dans l'immédiat de champ libre pour des transfor-

mations de structure profondes. Ce qui ne veut pas dire qu'il faille se résigner au réformettisme. La situation actuelle évoluera. Le contingent de main-d'œuvre étrangère dont nous avons besoin, inéluctablement, nous aurons à payer le prix de son intégration à la vie nationale ; prix qui se chiffrera en investissements scolaires, en logements, en équipements collectifs. Quant à notre empire international, il est possible qu'un jour un certain nombre de révolutions redistribuent les cartes. Serons-nous prêts pour cette double échéance ?

Mais, dans l'immédiat, il faut tenter d'y voir clair. Qui sont ces princes qui nous gouvernent ? De qui, nationalement et internationalement, sont-ils les partnaires ? Que et qui représentent-ils ?

Si nous avons mis en chantier un dossier Nestlé, que nous ouvrirons pour nos lecteurs (qui peuvent nous aider à le compléter), ce n'est pas avec la prétention de forcer tous les secrets. Nous n'avons pas la clé. Mais ce sera une sorte de test. Que peuvent savoir des citoyens, cherchant à s'informer, de ces industries dont on dit qu'elles sont la clé de voûte de notre vie nationale ? Et que livrent d'elles-mêmes, ces entreprises dites d'intérêt public ? Ces questions simples, la gauche ne les pose plus guère. Et pourtant, dans les circonstances actuelles, la description critique serait, une fois les tâches immédiates assurées, ce qu'il y a de mieux à faire.



Le droit à la version intégrale d'une œuvre cinématographique est reconnu

On avait coupé « Mon Oncle ». Un spectateur avait protesté. « D. P. » avait promis le scénario complet. Voici :

Le débat au Grand Conseil

Pourquoi avons-nous soutenu et provoqué le procès civil intenté à l'exploitant du cinéma du Bourg ? L'action peut paraître disproportionnée à l'enjeu.

Agir civilement est en effet la seule solution offerte au spectateur qui veut protester contre la coupure d'un film par l'exploitant de salle.

Récemment, en novembre 1963, lors de la discussion au Grand Conseil vaudois de la loi sur le cinéma, un député a tenté de faire prohiber administrativement les « pratiques mutilantes » et de les soumettre à sanction. Or, une telle proposition a été écartée, principalement parce que les juristes ont laissé entendre que seule la voie de l'action civile était indiquée. Pour justifier cette manière de voir, le rapporteur de la commission du Grand Conseil chargée de l'examen de la loi sur le cinéma déclara :

« Je reprends à mon compte les avertissements donnés par « Domaine Public » aux propriétaires de cinéma en disant : « Faites attention, ne mutiliez pas les films, car vous vous exposez à des actions sur le plan civil, et vous serez contraints de rembourser les billets. Ce serait une mauvaise propagande pour le cinéma, car vous portez atteinte à un moyen d'expression qui ne doit pas être traité n'importe comment. » Les responsables de « Domaine Public » s'offrent à conduire une de ces actions civiles, estimant les bases juridiques suffisantes... »

Le dossier

Etude Serge Maret

Lausanne, le 1er mai 1964

Monsieur le Juge de Paix
du cercle de Lausanne
8, rue Beau-Séjour
Lausanne

Monsieur le Juge,

Dans une lettre adressée le 16 janvier 1964 à la direction du cinéma du Bourg, lettre reproduite dans le N° 6 bi-mensuel « Domaine Public », lettre censée alléguée dans son entier, M. Jaquinet relevait que le film avait été coupé à deux reprises au moins.

En réponse, la Société anonyme cinématographique n'a pas contesté les faits, mais a répondu par une fin de non-recevoir à la demande de M. Jaquinet.

Il est bien évident que la pratique adoptée par certains directeurs de salles de cinéma, et tendant à mutiler les films dans le seul but de permettre le plus grand nombre de séances possible dans la journée, est de nature à porter préjudice aux spectateurs. Dans le cas particulier, les deux scènes ont été coupées sans raison valable, et l'amputation du film enlevait manifestement une partie de son intérêt.

Le demandeur a réclamé à la Société anonyme cinématographique le remboursement du prix des places pour lui-même et son épouse, ou la possibilité de revoir le film. Ainsi que je l'ai rappelé plus haut, une fin de non-recevoir a été opposée à cette demande. La personne qui achète un livre qui serait mutilé, et qui aurait perdu, pour une raison ou une autre, quelques pages, se verrait immédiatement dédommagée, soit par le remboursement du prix du livre, soit en obtenant un exemplaire complet. Il n'y a pas de raison de traiter différemment les directeurs de salles de cinéma.

A la suite de cette action, les deux parties se sont mis d'accord sur la transaction, que nous reproduisons ci-dessous :

Du 11 mai 1964

Les parties transigent comme suit :

- I. A titre transactionnel, la défenderesse met à la disposition du demandeur deux billets à Fr. 3.50 pour un spectacle au choix de celui-ci pendant une année dès ce jour.
- II. Les frais et dépens seront supportés par la défenderesse ; ils sont arrêtés à 10 francs, le coupon de transaction étant payé, séance tenante, par la défenderesse.
- III. Les parties se déclarent hors de procès.

Lu et confirmé :
(signé) D. Jaquinet. W. Beck.
Pour extrait conforme, l'atteste :
Le Juge de Paix.

Impressions d'audience

Vous pénétrez dans le bâtiment administratif de Beau-Séjour ; vous vous perdez dans les dédales ; vous demandez votre chemin : c'est au fond du couloir ; au fond du couloir, vous rencontrez un homme chauve et aimable ; la justice de paix, dites-vous. Ce monsieur est très au fait. C'est le greffier en personne. Pour le cinéma, dit-il ?

En effet, il y a un cinéma, chez le juge de paix. D'où le public exceptionnellement nombreux : un avocat cinéophile venu en curieux, un rédacteur de « Domaine Public », et la femme du plaignant, à ses côtés dans les bons et les mauvais jours.

Le juge s'était fait une petite fête de cette séance : du cinéma. On lui annonce que les parties vont passer une transaction, le cinéma Bourg acceptant l'essentiel de la requête du plaignant, soit une indemnisation équivalente au prix de ses deux billets. M. le juge est un peu déçu : il n'aura pas à juger. Il se fait une raison et rédige la transaction. Ultime incident : la défenderesse voudrait que l'on précise que la transaction est acceptée par son client par gain de paix ; non, réplique la partie demanderesse, ce n'est pas par gain de paix, c'est pour que soit reconnu notre droit.

On renonce au gain de paix, mais pas aux dépens : dix francs que paie le cinéma Bourg.

Référence soit pour le texte au dossier ci-joint. Il en résulte ceci :

Pour la première fois est reconnu le droit du spectateur de cinéma à la version intégrale d'une œuvre. Si le film est tronqué par la volonté de l'exploitant, il peut réclamer une indemnité correspondant à la valeur de son billet.

N.-B. : Cette affaire ayant été liquidée avec le sourire, disons notre estime pour la salle du Bourg où l'on peut voir si souvent des films dignes d'être vus.

Le cinéma est-il si subtil qu'il faille être théologien pour s'y reconnaître ?

Le Département vaudois de l'instruction publique a pris l'initiative d'organiser un cours d'initiation au cinéma à l'intention du corps enseignant. Succès. 300 participants. C'est une tâche de l'école qui n'est plus contestée : apprendre à trier les images de toute nature dont on nous inonde, former aux techniques nouvelles, faire connaître l'histoire du cinéma.

En tête d'affiche, les organisateurs ont placé l'abbé Antoine Vallet, enseignant français ; il a notamment donné un cours sur « Les sons et les images dans la pédagogie moderne » ; il a présenté les films « A nous la liberté » et « Un condamné à mort s'est échappé ». Il s'est acquitté de sa tâche avec compétence et de manière attachante.

Deux pasteurs vaudois (MM. Glardon et Zeissig) l'encadraient, formant un triptyque œcuménique. Que l'Eglise s'intéresse au cinéma, on le comprend. Elle a toujours eu le goût des images, enluminées ou mouvantes. On sait qu'elle influence directement la production et que certaines de ses censures sont efficaces. Mais on peut s'étonner, alors que de nombreux enseignants sont amoureux fous du cinéma et qu'ils ont rassemblé déjà une belle somme d'expériences, qu'il soit fait appel de manière unilatérale à des ecclésiastiques, si pavées que soient leurs bonnes intentions. On peut s'étonner que le directeur de la cinémathèque suisse, M. Buache, se soit vu octroyer une seule heure sur quatre journées

d'études pour présenter l'histoire du cinéma. On peut s'étonner de la partialité de la documentation.

En plus des fiches d'analyse de films établies par l'Eglise nationale vaudoise, une « petite bibliographie » a été remise à chaque participant. De nombreux ouvrages catholiques étaient cités, tels « Le cinéma a-t-il une âme ? » ou « Le cinéma et le sacré » de H. Agel, ou encore « Cinéma, foi et morale » de R. Ludmann dont l'importance n'échappe à personne. Mais alors pourquoi omettre « L'histoire économique du cinéma » du Bâlois Bechlin, ouvrage de base s'il en est, son étude parue sous l'égide de l'Unesco consacrée aux journaux filmés dans le monde, de même que « Cinéma et monopoles » de Mercillon. Toutes les revues à tenants et aboutissants religieux étaient citées, mais « Positif » et le numéro spécial sur le cinéma des Cahiers pédagogiques français n'étaient pas signalés. Enfin, parmi les livres proposés à l'achat, fleurissaient les Editions Cerf ou Liget ; point de traces en revanche des livres édités par la Cinémathèque suisse.

Comme des cours décentralisés vont suivre ces journées centrales, sera-t-il possible de faire une plus large place aux enseignants, aux laïcs, et de fournir une documentation moins unilatérale ? Car on aimerait que les organisateurs s'inspirent de la formule de M. Antoine Vallet lui-même : « Voir exige plus que d'avoir les yeux ouverts. »

Rentabilité du rattrapage scolaire

Dans notre dernier numéro, nous disions qu'un des mérites de « l'épreuve commune », considérée comme une thérapeutique aux échecs scolaires, serait de permettre, c'est le cas à Genève, d'organiser efficacement le rattrapage.

Inutile de dire quel bénéfice moral serait, pour les familles et les enfants, une diminution des échecs. Mais on peut démontrer aussi qu'économiquement, même si ce souci devait paraître mesquin, l'opération serait rentable pour l'Etat.

Si l'entrée dans la production est retardée d'une année par un échec, cela signifie en effet pour l'Etat, fiscalement, une triple perte :

- a) la défalcation autorisée pour le père dont les charges sont prolongées une année ;
- b) l'absence d'impôt à prélever pendant une année sur le nouveau travailleur ;
- c) l'absence de cotisation à prélever pour le financement des assurances sociales.

Il faudrait tenir compte encore du fait que toute nouvelle force stimule et la production et la consommation, ce qui a aussi des incidences économiques et fiscales. Sans pousser les calculs, on peut estimer la perte approximativement à 1500 francs. De surcroît, un élève de l'enseignement secondaire coûte par an 1000 francs à l'Etat.

Au total, il y aurait gain théorique de 2500 francs. Cela signifie que le travail d'un maître se consacrant à plein temps à des cours de rattrapage devient économiquement rentable à partir du moment où il peut empêcher huit échecs.

Encore une fois, il y a d'autres justifications plus valables à l'organisation du rattrapage scolaire. Mais ce genre d'argument peut servir aussi pour les discussions terre à terre.

Un nouveau style épistolaire La correspondance sino-soviétique

Les Chinois ont publié les lettres échangées entre le comité central du Parti communiste de l'Union soviétique (P.C.U.S.) et le comité central du Parti communiste chinois (P.C.C.). On en compte sept, de novembre 1963 à aujourd'hui.

Les divergences de fond et les conflits idéologiques ne nous intéressent pas ici. Mais le style. On y trouve toute la gamme des tons.

L'épithète d'insulte homérique :

« Vous nous avez imposé une foule d'épithètes : « dogmatiques », « aventuriers gauchistes », « pseudo-révolutionnaires », trotskistes nouvelle cuisson », « nationalistes », « racistes », « chauvins de grande puissance », « sectaires », « en collusion avec les forces réactionnaires impérialistes », « obsédés de guerre » et « à la droite des maniaques américains, des revanchards ouest-allemands et des extrémistes français ». (Lettre du P.C.C. du 29.2.1964.)

Les symboles psychanalytiques :

« Nous ne pouvons nous empêcher d'avoir l'impression que tout cela est uniquement fait dans le but de vous permettre à vous d'assumer le rôle de parti père. » (Lettre du P.C.U.S. du 7.3.1964.)

Les bouderies gamines :

« Le ton grossier et le procédé indigne et insultant dont vous usez à l'égard du P.C.U.S. nous donne le droit moral de ne pas y répondre du tout. » (Lettre du P.C.U.S. du 22.2.1964.)

L'image :

« Vous avez soulevé une pierre pour n'écraser que vos propres pieds... affectant des airs de chevalier d'un jour... A notre avis, tous vos grands airs ne font penser qu'au tigre en papier, à la lance à pointe en papier d'argent. »

Prier ou demander

Mais le plus subtilement cocasse est le dialogue qui suit sur l'emploi du verbe prier et demander. Le 12 février 1964, les Russes ont envoyé aux partis communistes une lettre, sans la communiquer aux Chinois. Ceux-ci la réclament. D'où l'échange.

P.C.C., le 20.2.1964 : « Nous tenons à renouveler solennellement notre demande au Comité central du P.C.U.S. pour qu'il nous transmette un exemplaire de la lettre dirigée contre notre parti qu'il a adressée dernièrement aux partis frères. Nous y répondrons après étude. »

P.C.U.S., le 22.2.1964 : « Vos habitudes de grande puissance se manifestent également dans votre dernière et courte lettre, quand vous demandez au Comité central du P.C.U.S. de vous remettre sa lettre du 12 février. Vous ne priez pas, vous **demandez**. On pourrait dire : De quel droit ? Pensez-vous que quelqu'un prendra votre ton au sérieux, sera pris d'effroi et se ruera aussi vite que le permettent ses jambes pour donner suite à chacune de vos demandes ? Ce n'est pas seulement grossier, mais simplement ridicule. »

P.C.C., le 27.2.64 : « Vous nous accusez d'avoir commis une erreur en « demandant » au lieu de « prier », que vous nous envoyiez un exemplaire de la lettre du 12 février. La langue courante chinoise n'opère pas entre ces deux mots la grande différence que vous prétendez qu'il y a. Mais comme vous y attachez tant d'importance et y voyez une raison pour refuser de nous remettre la lettre du 12 février, dirigée contre le P.C.C., eh bien, nous nous plions à votre désir et vous **PRIONS** de nous envoyer un exemplaire de la lettre que vous avez envoyée le

12 février aux autres partis frères. Nous espérons sincèrement que vous agirez de la sorte. »

P.C.U.S., le 7.3.1964 : « Quand nous avons expliqué poliment qu'aucun parti communiste ne devait se permettre de parler à un autre sur un ton tenant de l'ultimatum, vous prétendez, en vue d'éclipser cette affaire, que la langue chinoise n'opère pas de distinction entre « prier » et « demander ». Nous avons une bien plus haute opinion de la langue chinoise. Les Chinois sont un grand peuple ayant une culture ancienne et ils comprennent parfaitement la nuance qu'il y a entre « prier » et « demander ». Il arrive que les mots soient les mêmes, mais la tonalité est tout à fait différente. Disons en passant que le mot « prier » peut être trouvé, après tout, dans la langue chinoise, lorsqu'on tient à l'utiliser. Nous espérons qu'à l'avenir le langage en termes d'ultimatum sera à jamais exclu de nos relations. »

P.C.C., le 7.5.1964 : « Il est regrettable que jusqu'ici, vous ayez refusé sans aucune justification de nous transmettre votre lettre du 12 février dernier adressée aux partis frères en dépit de nos demandes répétées. Vous savez qu'il s'agit là d'une lettre qui nous attaque et puisque vous l'avez envoyée à beaucoup de partis frères, pourquoi la refusez-vous à nous précisément ? Nous avons le droit de vous demander de nous la transmettre. Nous vous prions une fois de plus de nous la faire parvenir. Si vous continuez à nous la refuser, nous maintiendrons notre demande pendant dix mille ans, si nécessaire. »

Et tout cela, « Avec nos salutations fraternelles », comme l'écrivent les Chinois, et « Avec nos chaleureuses salutations fraternelles », comme rétorquaient d'abord les Russes, qui ont ensuite préféré : « Avec nos salutations de camarades. »